



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV486 - 13 JANVIER 2016

SOMMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

20164-0167 - Délégation de signature : conciliateurs fiscaux

20164-0168 - Délégation de signature : service des impôts des particuliers PARIS 15ème GRENELLE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20164-0167

Signé le lundi 04 janvier 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

Délégation de signature : conciliateurs fiscaux



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94 Rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A , 408 et 410 de son annexe II, et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2016 désignant: Madame Martine MEUNIER, conciliatrice fiscale départementale, Madame Fabienne DEGORCE, Monsieur Bruno L'HOMME, Madame Pascale VARIN, Madame Carole CHEZE, Monsieur Jean PITOIS, Madame Marie-Catherine PUCCINELLI, Madame Marie-Françoise SAMUEL, Monsieur Bernard AMPEN, Madame Sylvie BEROUJON et Madame Catherine VEGNI, conciliatrices et conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

- Madame Martine MEUNIER, administratrice générale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Fabienne DEGORCE, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bruno LHOMME, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Pascale VARIN, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Carole CHEZE, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Jean PITOIS, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Marie-Catherine PUCCINELLI, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

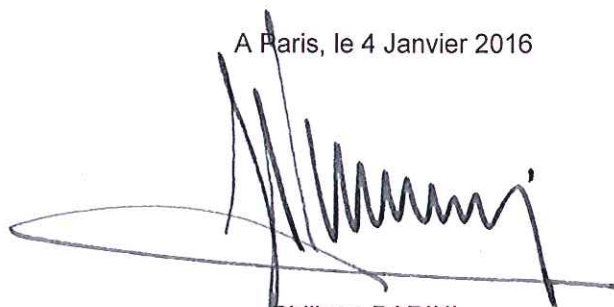
- Madame Marie-Françoise SAMUEL, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bernard AMPEN, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Sylvie BEROUJON, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Catherine VEGNI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;
- 2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;
- 3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;
- 4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France.

A Paris, le 4 Janvier 2016



Philippe PARINI



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20164-0168

Signé le lundi 04 janvier 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

Délégation de signature : service des impôts des particuliers PARIS 15ème
GRENELLE



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
PÔLES DE GESTION FISCALE
SIP PARIS 15^{ème} GRENELLE
13/15 rue du Général Beuret
75015 PARIS**

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, monsieur Pierre PIQUEMAL-LAGORRE, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de PARIS 15^{ème} GRENELLE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît DANJOU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 15^{ème} GRENELLE , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les mises en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 15 000 euros, à Mme Delphine LUGAND, inspectrice des finances publiques,
- dans la limite de 10 000 euros, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GARBARINO Marie
MORNET Angeline

HEROLD Catheline
TALBOT Agnès

LASSERRE Antony

- dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALLOY Corinne	ARDOUIN Valérie	BOURGIN Aurélie
DELBEGUE Alexandre	HOAREAU Mickaël	MAAGOUL Wafa
SINTES Sylvie	SOULEYREAU Audrey	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
LUGAND Delphine	Inspectrice des finances publiques	15 000
PIAULT Laetitia	Contrôleuse principale des finances publiques	1500
JENNET Pascal	Contrôleur principal des finances publiques	500
PELLEFIGUE Monique	Contrôleuse principale des finances publiques	500
CLARE Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	200
GUISLAIN Hélène	Contrôleuse des finances publiques	200
SANGARIN Yannick	Contrôleur des finances publiques	200
BONNEAU Sylvette	Agente des finances publiques	200

- 2°) Les actes nécessaires à la gestion du recouvrement et du service détaillés dans les tableaux ci-dessous aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	L'ensemble des actes suivants : Les mises en recouvrement, tous actes relatifs à la gestion du recouvrement, tous actes d'administration et de gestion du service
LUGAND Delphine	Inspectrice des finances publiques	X
PIAULT Laetitia	Contrôleuse principale des finances publiques	X

Nom et prénom des agents	grade	Bordereaux de situation fiscale et mainlevées ATD
JENNET Pascal	Contrôleur principal des finances publiques	X
PELLEFIGUE Monique	Contrôleuse principale des finances publiques	X
CLARE Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	X
GUISLAIN Hélène	Contrôleuse des finances publiques	X
SANGARIN Yannick	Contrôleur des finances publiques	X
BONNEAU Sylvette	Agente des finances publiques	X

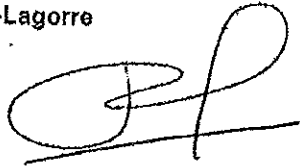
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France..

A PARIS, le 04/01/2016,

Le Comptable responsable du SIP PARIS 15^{ème} GRENELLE,

Pierre Piquemal-Lagorre

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a cursive 'L' and a horizontal line underneath.